

DÉCOUVREZ UN MÉTIER OU UN SECTEUR D'ACTIVITÉ



CONTACT

Direction insertion, emploi et habitat

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Cité administrative

34 avenue Maunoury

41000 Blois

02 54 58 42 17 - 06 02 09 68 60

pmsmp@departement41.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex

02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur [departement41](http://departement41.fr)



**PÉRIODE DE MISE
EN SITUATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL (PMSMP)**



Vous souhaitez découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer votre projet professionnel ou initier une démarche de recrutement pour accéder à l'emploi ?

L'immersion professionnelle ou PMSMP est une solution vous permettant de tester vos choix d'orientation.

Depuis septembre 2022, le conseil départemental vous accompagne dans votre demande d'immersion en entreprise.

POUR QUI ?

Les habitants du Loir-et-Cher faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé :

- ▶ demandeurs d'emploi (inscrits ou non auprès de Pôle emploi),
- ▶ jeunes en demande d'insertion,
- ▶ demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
- ▶ bénéficiaires du RSA.

OÙ ?

L'immersion professionnelle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association...) dans laquelle vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer.



POUR QUELLE DURÉE ?

L'immersion peut durer entre une journée et un mois maximum (de date à date). Elle peut être renouvelée exceptionnellement une fois.

QUEL STATUT ?

Pendant la PMSMP dans la structure d'accueil :

- ▶ si vous êtes allocataire du RSA, vous continuez à percevoir votre allocation,
- ▶ si vous êtes en contrat aidé, vous continuez à percevoir votre rémunération par votre employeur et retrouvez votre poste à la fin de la PMSMP.

En PMSMP, vous n'êtes pas salarié de la structure d'accueil donc vous ne percevez pas de rémunération de cette structure. La PMSMP n'est assimilable ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation.



COMMENT ?

Avant le démarrage de la PMSMP, les démarches s'effectuent en ligne via la plateforme Immersion facilitée (immersion-facile.beta.gouv.fr). Elle permet d'établir la convention pour déterminer, avec la personne qui vous accompagne et la structure d'accueil, les conditions de l'immersion (jours, horaires, activités...).

Selon votre situation, des aides sont possibles (garde d'enfant(s), transport...)

À NOTER

Durant une PMSMP,

- ▶ vous bénéficiez d'une couverture sociale, en particulier en cas d'accident du travail,
- ▶ vous devez respecter les règles applicables aux salariés : règlement intérieur, durée du temps de travail, hygiène et sécurité...

